

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT  
VENDEE-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 Juin 2018

Nombre de Conseillers

L'an deux mil dix-huit, le quinze juin à 20H30

lieu		Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au
- En exercice	24	ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. JOSSE</b>
<b>Valentin,</b>		<b>Maire.</b>
- Présents	16	<b>Membres du Conseil :</b> JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève,
+ 4 pouvoir		COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD
		Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON
		Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de
		GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle,
		MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne,
		VINCENT Anthony
- Votants	20	<b>Absents excusés :</b> Vincent METAY, Stéphane PINEAU, Anthony VINCENT, Jean-Noël
		RAINTEAU, Jean-Pierre CHAIGNEAU, Marylène BERTHON
		<b>Absents :</b> David BATTEUR, Chantal MARCHAND,
		<b>Secrétaire : Claudie CLAIRAND</b>
- Absents	: 8	Anthony VINCENT a donné procuration à Jean-Pierre BETARD
		Stéphane PINEAU a donné procuration à Valentin JOSSE
		Jean-Noël RAINTEAU a donné procuration à Bernard DUCEPT
		Marylène BERTHON a donné procuration à Geneviève VENEAU

Date de la convocation : 11 juin 2018

**ORDRE du JOUR.**

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Nomination d'un référent RGPD (Règlement général sur la protection des données)
- Attribution des marchés pour les missions de contrôle technique et de coordinateur SPS pour la construction d'ateliers municipaux
- Demande de subventions au Département pour le diagnostic et le schéma directeur de l'assainissement.
- Attribution du marché diagnostic et schéma directeur assainissement
- Décision modificative du budget assainissement
- Demande saisine Comité Technique pour la suppression des emplois
- Questions diverses

**OBJET : NOMINATION D'UN REFERENT RGPD (Règlement général sur la protection des données N° 201806D001**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élus responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR SPS POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX N° 201806D002**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions des entreprises pour la mission de contrôle technique et la mission de coordination SPS qui ont répondu à l'appel à concurrence de l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée pour les travaux de construction d'ateliers municipaux.

**Contrôle technique : Missions demandées : LP + STI + PS + PSE + Hand + Attestation Hand + RT2012**

<b>CONTROLE TECHNIQUE</b>				
Entreprises	Conception	Réalisation	Réception	TOTAL
APAVE	444.00 € HT	1 632.00 € HT	594.00 € HT	2 670.00 € HT
QUALICONSULT	Pas de remise d'offre			
<b>SOCOTEC</b>	<b>1 280.00 € HT</b>		<b>450.00 € HT</b>	<b>1 730.00 € HT</b>

**La société SOCOTEC présente la meilleure offre** en considération des références, des critères, coût et temps prévisionnels proposés.

**Coordination SPS : Niveau 2**

<b>COORDINATION SPS</b>						
Entreprises	Conception	Réalisation	Réception	TOTAL	Nombre d'heures	Prix horaire
ATAE	240.00 € HT	1 200.00 € HT		1 440.00 € HT	48	30.00 € HT
MSB	290.00 € HT	1 354.00 € HT		1 644.00 € HT	38	43.26 € HT
SOA	153.06 € HT	1 539.87 € HT	128.06 € HT	1 820.99 € HT	78	23.35 € HT
SPS 85	210.00 € HT	1 645.00 € HT		1 855.00 € HT	53	35.00 € HT

**La société ATAÉ présente la meilleure offre** en considération des références, des critères, coût et temps prévisionnels proposés.

**Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de retenir :**

- \* Pour la mission Contrôle technique : la société SOCOTEC
- \* Pour la mission Coordinateur SPS : la société ATAÉ

**Et charge Mr le Maire, de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT  
N° 201806D003**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 1 du budget assainissement de la commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,..)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-628 : Divers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-621 : Personnel extérieur au service	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DIAGNOSTIC ET LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT  
N° 201806D004**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les groupements de commande pour l'assainissement collectif à savoir l'étude de zonage assainissement et schéma directeur.

Pour l'étude du diagnostic et le schéma directeur de l'assainissement, la commune peut solliciter auprès du département au niveau du programme d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement) une subvention de 10 %.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Diagnostic assainissement	39 800 € HT	
Numérisation des plans	500 € HT	
TOTAL	40 300 € HT	
Aide Agence de l'Eau (60 %)		24 180 €
Aide Départemental (10%)		4 030 €
Autofinancement de la commune		12 090 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 300 € HT</b>	<b>40 300 €</b>

Le conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité** de :

- **Solliciter auprès du Département la subvention** pour le programme d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement pour le diagnostic et le schéma directeur de l'assainissement.
- 
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

---

**Pour Copie conforme**

**Le Maire,  
Valentin JOSSE**